



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs sociaux au
handicap et/ou à la perte d'autonomie sur le
territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rapport n° CP/2016/132

Service gestionnaire :
L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par CUS HABITAT, le Foyer Moderne et Habitation Moderne concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à 17 opérateurs HLM qui ont conventionné avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Sont ainsi présentées sur l'état ci-joint, les demandes faites par CUS HABITAT, Habitation Moderne et le Foyer Moderne qui représentent des subventions d'un montant total de 94 738, 70 € Euros pour l'adaptation de logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie ou en situation de handicap, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Ces subventions émanent à l'AP REHAPARCPU 2016/1 « R 2016 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement »

Montant de l'AP :	950 000,00 €
Montant disponible sur l'AP :	950 000,00 €
Crédits proposés :	94 738.70 €

Les crédits de paiement seront mobilisés en 2016 à hauteur de 94 738.70 €.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 94 738.70 €, conformément aux tableaux ci-annexés.

Elle approuve, par ailleurs, la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux à intervenir entre le Département et, respectivement, CUS HABITAT, le Foyer Moderne et Habitation Moderne, et autorise son président à signer ces conventions, le moment venu.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY